

Décret n° 2007-991 du 24 avril 2007, portant ratification de la convention internationale du travail n° 135 concernant les représentants des travailleurs.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la convention internationale du travail n° 135 concernant les représentants des travailleurs adoptée par la conférence internationale du travail à Genève le 23 juin 1971,

Vu la loi n° 2007-15 du 12 mars 2007, portant approbation de la convention internationale du travail n° 135 concernant les représentants des travailleurs adoptée par la conférence internationale du travail à Genève le 23 juin 1971.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, la convention internationale du travail n° 135 concernant les représentants des travailleurs, adoptée par la conférence internationale du travail à Genève le 23 juin 1971.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2007-992 du 24 avril 2007, portant ratification d'un accord cadre de coopération dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence entre le gouvernement de la République Tunisienne et la conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord cadre de coopération dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence entre le Gouvernement de la République Tunisienne et la conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, conclu à Tunis le 27 février 2007.

Décète :

Article Premier. - Est ratifié, l'accord cadre de coopération dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence entre le Gouvernement de la République Tunisienne et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, conclu à Tunis le 27 février 2007.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2007-993 du 24 avril 2007, portant ratification d'un accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de promotion et de développement de l'artisanat.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de promotion et de développement de l'artisanat conclu à Dakar le 28 décembre 2006.

Décète :

Article Premier. - Est ratifié, l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de promotion et de développement de l'artisanat conclu à Dakar le 28 décembre 2006.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2007-994 du 24 avril 2007, portant ratification d'un accord cadre de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal dans les domaines de l'éducation physique et des sports.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord cadre de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal dans les domaines de l'éducation physique et des sports conclu à Dakar le 28 décembre 2006.

Décète :

Article Premier. - Est ratifié, l'accord cadre de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal dans les domaines de l'éducation physique et des sports conclu à Dakar le 28 décembre 2006.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 2007.

Zine El Abidine Ben Ali